Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération
n° 78-2026
Point 5.11.13

Point 5.11.13 de l'ordre du jour
Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'AFEV

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), dans le cadre de l'engagement étudiant et de l'action civique adoptée par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 est arrivée à échéance.

Le projet porté par l'AFEV et soutenu par l'Université de Strasbourg nécessite d'établir une convention entre les deux parties au titre de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Dans le cadre de la répartition des crédits issus de la contribution de la vie étudiante et de campus, la commission CVEC qui s'est tenue le 20 février 2026 a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AFEV pour l'engagement étudiant et l'action civique.

Le 17 mars 2026, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 30 voix pour.

Rapporteur : Jérémy DARENNE, vice-présidente Etudiant

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'AFEV.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	7
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

L'AFEV, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, agréée Jeunesse et Éducation Populaire et Complémentaire de l'École Publique, sise 221 rue La Fayette – 75010 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Clotilde Giner,

Et

L'UNISTRA, Université de Strasbourg, sise 4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique Berrod.

Préambule

L'Afev, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, en général, et pour les étudiant·es, en particulier.

Présente dans 330 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'Afev est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiant·es dans les quartiers populaires.

L'Afev mène quatre programmes d'actions qui contribuent spécifiquement à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers :

- **Le mentorat** : accompagnement de deux heures par semaine tout au long de l'année scolaire par un·e étudiant·e bénévole auprès d'un·e enfant ou d'un·e jeune (5–18 ans). Cet engagement contribue à redonner confiance et à offrir une ouverture culturelle.
- **Le service civique**, notamment à travers le dispositif Volontaires en Résidence, avec des volontaires accueilli·es dans les établissements scolaires en zone prioritaire
- **Les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS)** : conjuguer logement étudiant et projet solidaire dans les quartiers populaires.
- **Le plaidoyer** : campagnes de sensibilisation auprès du grand public depuis 2008 (Journée de Refus de l'Échec Scolaire, Observatoire de la Jeunesse Solidaire, Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Universités, Lab'Afev, Blog ZEP…).
- **L'orientation** : Des actions d'informations et d'immersion de lycéen sur les campus universitaires

L'Université de Strasbourg (Unistra), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2009, comprend 35 composantes et 72 unités de recherche couvrant tous les domaines scientifiques. Depuis 2015, elle est signataire du contrat de ville avec l'Eurométropole de Strasbourg et engagée dans le développement des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Convaincues de l'importance de l'identité étudiante et citoyenne, l'Afev et l'Unistra souhaitent :

- Donner une chance de réussite à tou·tes, en particulier aux jeunes issu·es des QPV.
- Renforcer la présence et l'implication des étudiant·es dans ces quartiers.
- Faire évoluer la reconnaissance de l'engagement pour l'ensemble des étudiant·es au sein des parcours universitaires (DUEE, crédits ECTS dans les UE libres, stages, etc.).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les enjeux et modalités du partenariat entre l'Afev et l'Unistra afin de participer à la Responsabilité Sociale de l'Université, en s'appuyant sur l'engagement des étudiant·es et de l'ensemble de la communauté universitaire.

Elle poursuit notamment les finalités suivantes :

- Favoriser le développement de l'engagement solidaire des étudiant·es dans les territoires, y compris dans les sites déconcentrés.
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante et renforcer le sentiment d'appartenance.
- Favoriser la réussite éducative pour tous·tes et, en particulier, pour les jeunes issu·es des QPV.
- Contribuer à la reconnaissance de l'engagement.
- Participer à la démocratisation de l'enseignement supérieur.
- Mettre en œuvre des solutions originales pour encourager l'engagement citoyen des étudiant·es (KAPS, etc.).
- Réaliser des actions d'immersion et d'accueil des lycéens sur le campus (Demo Campus, etc.).

Article 2 – Le projet

L'Unistra et l'Afev s'engagent à promouvoir le développement de l'engagement solidaire au sein de l'Université et sur l'Eurométropole de Strasbourg. Elles mettront en commun leurs expertises pour :

- Diversifier les terrains et modalités d'engagement des étudiant·es.
- Valoriser cet engagement dans les parcours universitaires pour l'ensemble des étudiant·es (DUEE, ECTS, stages, aménagements de rythmes universitaires), conformément à la loi Égalité et Citoyenneté (2017) et à la circulaire de 2022.

Article 3 – Engagements de l'Afev

L'Afev s'engage notamment à :

- Proposer des terrains d'engagement adaptés aux besoins des territoires et aux envies

des étudiant·es.

- Participer au dynamisme de la vie étudiante en siégeant au sein de la Commission d'Aide aux Projets Étudiant·es.
- Organiser la mobilisation de 600 étudiant·es solidaires pour le mentorat sur l'Eurométropole.
- Consolider et développer les KAPS (actuellement 36 places à la Meinau, au Neuhof et à Hautepierre, montée en charge souhaitée à 80 places). Former et accompagner les étudiant·es solidaires, en les accompagnant pour la reconnaissance des compétences acquises.
- Venir en appui sur demande aux structures de l'Université dans le développement des dispositifs de reconnaissance de l'engagement.
- Participer aux enseignements du Diplôme Universitaire de l'Engagement Étudiant (DUEE) sur demande.
- Mettre à disposition des étudiants engagés à l'AFEV, la plateforme REEC pour la reconnaissance des compétences .
- Renforcer le lien entre l'Université et les quartiers populaires (Bac –3 / Bac +3).
- Collaborer avec l'Eurométropole, les associations étudiantes et les services universitaires.
- Participer à la formation des associations étudiantes de l'Unistra.
- Participer aux événements de la vie universitaire (accueil des nouveaux·elles étudiant·es, etc.).
- Former les étudiants engagés à l'AFEV sur les thématiques des violences sexistes et sexuelles et des discriminations.

Article 4 – Engagements de l'Université

L'Unistra s'engage à :

- Soutenir l'implantation et le développement de l'Afev à Strasbourg et dans les sites déconcentrés.
- Faciliter les partenariats avec les composantes, les associations étudiantes, les collectivités et l'État.

- Associer l'Afev aux instances de réflexion sur l'engagement étudiant et de lutte et de prévention des violences sexistes et sexuelles.
- Faire progresser le droit à l'engagement pour tou·tes les étudiant·es en soutenant une politique de reconnaissance de l'engagement étudiant, avec l'appui de l'Afev.
- Faciliter la diffusion des supports de communication relatifs aux actions proposées dans cette convention (après validation).
- Faciliter la participation de l'Afev aux événements universitaires.
- Faciliter la mise à disposition, dans la mesure du possible, des locaux et matériels nécessaires aux actions proposées.

Article 5 – Évaluation du partenariat

Une réunion annuelle, en mai, dressera le bilan de l'année et préparera l'année suivante.

- En mai : l'Afev transmet un bilan financier provisoire au Service de la Vie Universitaire (SVU).
- En septembre : un bilan d'activité et un bilan financier annuels seront transmis au SVU.
- En cas de non-transmission ou de non-utilisation des crédits, un remboursement sera exigé avant la fin de l'année civile.
- Un report sur l'année suivante pourra être envisagé si la totalité des crédits n'est pas consommée.

Article 6 – Éléments financiers

L'Unistra, via le budget du SVU, s'engage à verser à l'Afev une contribution annuelle de 30 000 € pour les années universitaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'Afev s'engage à assurer les étudiant·es solidaires durant leurs actions.

Lors de leur venue dans les locaux de l'Unistra, les membres de l'Afev s'engagent à respecter les règles internes de l'établissement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Chaque partie pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la période de référence.

Article 9 – Différends et litiges

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de désaccord, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, la juridiction administrative compétente pourra être saisie.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Strasbourg, le …

Pour l'Unistra	Pour l'AFEV,
La Présidente	…
Frédérique BERROD	…